

*Copie certifiée Conforme
à l'original*

3.L

SCI au capital de : 1500 EUROS
Siège Social : AGNEAUX (Manche)
3 IMPASSE DU COTENTIN
R.C.S.: COUTANCES 490 720 612

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le vingt-août à 15 h, dans les locaux de la SCI 3.L sis 3 IMPASSE DU COTENTIN 50180 AGNEAUX, Madame Karine LEFRANC, gérant de la SCI 3.L, a réuni en assemblée générale extraordinaire les associés de la société.

Sont présents :

- LEFRANC Karine 75 parts
- LEFRANC Laura 75 parts

Madame Karine LEFRANC préside la séance en qualité de gérant. Elle dépose sur le bureau les documents nécessaires.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des voix exprimés.

Puis, Madame le Gérant rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Modification statutaire du siège social
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le gérant propose aux associés de modifier les dispositions statutaires relatives au siège social.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 4 des statuts.

L'ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL, initialement rédigé comme suit :

Le siège social est fixé à : AGNEAUX (Manche), 3 IMPASSE DU COTENTIN

Il pourra être transféré en tout autre endroit en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COUTANCES

Sera rédigé comme suit :

Le siège social est fixé à : 37 rue des dunes 50230 AGON COUTAINVILLE

Il pourra être transféré en tout autre endroit en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COUTANCES

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Karine LEFRANC



Madame Laura LEVALLOIS

